

OBJET

TARIFS 2024

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**INSTALLATION DES
MARCHES
NOCTURNES**

Le Maire de la Commune de VALLON PONT d'ARC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 055/2020 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet de 28 mai 2020 déléguant notamment au Maire de la Ville de VALLON PONT d'ARC les pouvoirs suivants : «2° fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal »,
Considérant que les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial,
Considérant le contexte économique actuel,

Le Maire

DECIDE

Article 1 :

De reconduire les tarifs 2023 et de fixer, comme suit, les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public applicables, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

Longueur de stand	Prix stand
Stand de 1 m	150,00 €
Stand de 2 m	165,00 €
Stand de 3 m	190,00 €
Stand de 4 m	215,00 €
Stand de 5 m	240,00 €
Stand de 6 m	260,00 €
Stand de 7 m	290,00 €
Stand de 8 m	315,00 €
Stand de 9 m	340,00 €
Stand de 10 m	365,00 €
Stand de 11 m	390,00 €

Article 2 : L'électricité est comprise dans le prix de l'abonnement

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le régisseur et l'ensemble des agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Guy MASSOT



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC